

Des cultures contractualisées

Une culture rémunératrice sous réserve de débouchés

- Même si quelques initiatives locales laissent place à une commercialisation du chanvre en circuit court, la grande majorité des surfaces font l'objet d'un **contrat entre le producteur et un transformateur**. En fonction des objectifs de commercialisation de ce transformateur, un cahier des charges peut spécifier certains modes de conduites de la culture (densité, mode de pressage, contrat de rouissage...). Cela signifie que le transformateur chargé ensuite de collecter la production (paille et chènevis) se trouve souvent **à proximité du producteur**.
- Les principales usines de transformation de chanvre collectent les productions sur les zones Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté, Pays de la Loire, Ile-de-France, Basse-Normandie, Bretagne et Poitou-Charentes.

Localisation des principales unités de première transformation en chanvre



Comment compléter votre dossier PAC pour bénéficier de l'aide ?

- Sur le **site Telepac**, en allant sur votre dossier, demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de chanvre ».
- Dessinez vos parcelles cultivées en chanvre et déclarez-les dans le formulaire « Registre parcellaire : descriptif des parcelles » en utilisant le code culture de la catégorie « cultures de fibres » : « Chanvre » (CHV), et renseignez la variété dans la colonne « Précision sur la culture », exemple Fedora 17 avec le code 017, Futura 75 avec le code 023. La liste des variétés ainsi que le code rattaché figure au paragraphe 2.9 de la notice « Liste des cultures et précisions (Métropole et DOM) » téléchargeable sur le site Telepac à l'adresse <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>. Vous devez fournir la copie des factures d'achat de semences de génération R1 ou R2 utilisées pour la récolte de l'année en cours.
- Pour les parcelles conduites uniquement pour la multiplication de semences certifiées (utilisation de semence de génération G0, G1, G2, G3), complétez par « oui » la colonne « Culture destinée à la production de semences certifiées du descriptif des parcelles ». Vous devez fournir la copie des factures d'achat de semences certifiées de génération G0, G1, G2, G3 utilisées pour l'année de récolte considérée et la copie du contrat de culture (signé au plus tard le jour de dépôt de l'aide) avec une entreprise de semences référencée.

Si vous ne souhaitez pas intégrer la culture à un dossier PAC (écomusées, isolement des parcelles de semences de betterave, cultures expérimentales et de recherche), contactez la Fédération nationale des producteurs de chanvre (FNPC) (2) pour vous inscrire au « Registre d'enregistrement des cultures ». Cette démarche est automatiquement proposée aux clients de la Coopérative centrale des producteurs de semences de chanvre (CCPSC) (3).

Elle simplifie les relations avec les pouvoirs publics en cas de contrôle. Conservez une photocopie des étiquettes, qui constituent la seule preuve du caractère légal de la culture.

Si vous utilisez des semences autorisées dans l'hexagone de fournisseurs de l'Union européenne (Pologne, Allemagne...), vous pouvez aussi contacter la FNPC pour être inscrit dans ce registre. Il est cependant obligatoire de conserver une photocopie des étiquettes qui garantissent leur origine.

(1) DDT : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-DDT-directions-departementales.html>

(2) FNPC : 20, rue Paul-Ligneul – 72000 Le Mans contact@fnpc.org

(3) CCPSC : 9, route d'Angers – 49250 Beaufort-en-Vallée

Les obligations administratives citées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer. Assurez-vous de la dernière mise à jour des documents.